

Monsieur Jan VERHOEYE Président Commission des Normes Comptables (CNC) City Atrium Rue du Progrès 50 - 8ième étage 1210 BRUXELLES

Correspondant sg@ibr-ire.be

Notre référence AVB/CDH/RF Votre référence

04/10/2024

Date

Cher Monsieur le Président,

<u>Concerne</u> : Projet d'avis « Reddition de comptes en cas de réouverture de la liquidation d'une ASBL ou AISBL »

A la demande du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), la Commission des questions comptables (ci-après, la Commission) a examiné votre projet d'avis « Reddition de comptes en cas de réouverture de la liquidation d'une ASBL ou AISBL ».

Nous vous prions de trouver, ci-après, les remarques que l'IRE souhaite porter à votre attention.

Pour ce projet d'avis, la Commission souhaite faire référence aux remarques de principe formulées dans la réponse relative au projet d'avis sur la « Reddition de comptes en cas de réouverture de la liquidation d'une société ».

En outre, au paragraphe 1 du projet d'avis il est indiqué que « Lors de la réforme du droit des sociétés et des associations, le législateur a intégré un nouvel article 2:138 au Code des sociétés et des associations (ci-après : CSA), qui permet aux ASBL et AISBL de procéder à la réouverture de la liquidation. [...] ». Or, il s'agit du tribunal qui procède à la réouverture de la liquidation et non les ASBL et AISBL.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

DocuSigned by:

ATEXTS BY AND BEAVE

Président de la Commission des questions comptables de l'IRE